Mouvement des Entreprises de France

Taxe d’apprentissage 2020 : investissez pour la jeunesse

Publié le 20 janvier 2020

Cette année, poursuivez votre engagement avec nous en versant votre taxe d’apprentissage à l’Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise (ADREE).

En 2019 grâce à votre contribution plus de 300 actions ont été déployées sur tout le territoire à destination des jeunes et nous souhaitons continuer dans cette dynamique. L’objectif est de faire bénéficier le plus grand nombre d’acteurs (élèves et enseignants) pour le rapprochement du monde éducatif et économique.
La taxe d’apprentissage représente un apport indispensable permettant aux jeunes de mieux appréhender l’entreprise, ses valeurs, ses attentes et ses compétences, mais également d’assurer la promotion des métiers pour accompagner les jeunes vers la réussite professionnelle.

Comment participer à la collecte de la taxe ?
Complétez le formulaire en ligne : http://adree.medef.com avant le 1er juin 2020 et reversez en direct à l’ADREE.

Que doit-on reverser ?
La taxe d’apprentissage doit être calculée sur la masse salariale annuelle brute de 2019 de l’entreprise.
Soit masse salariale brute € 2019* x 0,68 % x 0,13 x 0,30 = **votre contribution** (Accéder au schéma d’explication)

En savoir plus sur l’ADREE :
L’ADREE est une association de loi 1901 créée par le MEDEF en 2003. L’objet de l’association est de contribuer par tous les moyens appropriés au développement des relations durables et pérennes , avec le monde éducatif et le monde économique. De nombreuses actions sont réalisées tout au long de l’année afin de valoriser l’entreprise, les métiers et les voies de formations professionnelles auprès des jeunes (collèges, lycées, étudiants, apprentis, corps éducatif).